



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 25 février à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
19/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
19/02/2026

Mme Sonia LAGARDE	M. Alexandre MACHFUL
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Bruno CAPY
Mme Chantal BOUYE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Patrick GUILLON	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	Mme Kimberley BARONI
Mme Diane BUI-DUYET	M. Christophe DELIERE
M. Warren NAXUE	M. Michel DESMEUZES
M. Marc ZEISEL	Mme Christine BELLET
Mme Pascale SERVENT	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE	M. Emmanuel BERART
Mme Naïa WATEOU	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	
Mme Charlotte THAIAWE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Valérie LAROQUE	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 32	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de votants (13 procurations)	: 45	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Laurène CASSAGNE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Liliane CONDOUMY
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Laurie HUMUNI	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Veylma FALAE	M. Eric MELTESALE
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	M. Jonas TAOFIFENUA
		Mme Vaimoe ALBANESE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		Mme Cindy PRALONG	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-314
relative au compte-rendu des décisions prises par le maire
par voie de délégation du conseil municipal
pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 25 février 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/20 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260225-11766A-AR-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 3 mars 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 FÉVRIER 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE